**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**DU PAYS FLECHOIS**

¤♈¤♈¤

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

¤ ¤

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de VILLAINES-SOUS-MALICORNE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Pierre BIHOREAU, Gwénaël de SAGAZAN, Françoise FARCY, Christian JARIES, Gérard BLANCHET, Michel LANDELLE, Jean-Yves DENIS, Pierre HOUDAYER, Véronique MENANT, Laurent HUBERT, Philippe BIAUD, Ghislaine SOYER, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Gérard BIDAULT, Léa BRUNEAU, Stéphanie DRUELLE, Marcel POIGNANT, Georges BITOT, Céline BOUILLOUD, Pascal DUQUESNE, Nicolas CHAUVIN, Dominique DAVOINE, Lucie DELAROCHE, Sylviane DELHOMMEAU, Adeline COGNARD, Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON, Claude JAUNAY, Michèle JUGUIN-LALOYER, Michel LANGLOIS, Abdelhadi MASLOH, Véronique MAUTOUCHÉ, Carine MÉNAGE, Patricia MÉTERREAU, Myriam PLARD, Pierre RENEAUD, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Bernard HERVE, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

<table>
<tr><td>Date de convocation : 16/09/2016</td><td rowspan="5">Absents excusés :<br>- M. LANDELLE (pourvoir à M. BIDAULT)<br>- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU)<br>- Mme MAUTOUCHE (pouvoir à M. DAVOINE)<br>- M. BOUCHER (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)<br>- M. HERVE (pouvoir à M. HOUDAYER)<br>- M. DE SAGAZAN<br>- M. DENIS<br>- Mme VIEILLARD<br>- Mme SOYER<br>- Mme BRUNEAU<br>- Mme DRUELLE<br>- M. POIGNANT<br>- Mme COGNARD<br>- M. MASLOH<br>- Mme DELAROCHE<br>- M. DUQUESNE<br>- Mme ESTACE</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres en exercice : 43</td></tr>
<tr><td>Nbre de membres présents : 26</td></tr>
<tr><td>Nbre d'absents : 17</td></tr>
<tr><td>Nbre de pouvoirs : 5</td></tr>
<tr><td colspan="2">Madame Cécile TESNIER, Conseillère communautaire,<br>est désignée secrétaire de séance</td></tr>
</table>

**DELIBERATION N° DAG160922D003**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Par délibération n° DAG160922D002 du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H). Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation à mener tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation permettra de porter à la connaissance du public le projet de territoire et ses déclinaisons réglementaires, afin qu'il puisse se l'approprier et en saisir les enjeux. Elle lui permettra surtout de formuler des observations, des propositions, afin d'alimenter la réflexion des élus et d'enrichir le débat.

Dans un souci de transparence et de proximité, les actions de concertation seront menées auprès des habitants, des associations locales, des professionnels locaux, et plus globalement auprès de tout acteur démontrant un intérêt pour le territoire.

Ces modalités de concertation ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des Maires évoquée à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, qui s'est tenue le 8 septembre 2016.

En matière d'information, les modalités suivantes ont été retenues :

- Mise à disposition de documents en lien avec le projet de PLU-i H (synthèses…), au service Urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (aux heures et jours d'ouverture du service), jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Informations à travers le site Internet de la Communauté de Communes ;
- Articles dans le journal communautaire sur l'avancée et le contenu du dossier, en complément d'articles dans la presse locale (des productions spécifiques sur le PLU-i H pourront être éditées sous forme de numéros spéciaux…) ;
- Réunions d'information selon les besoins ;
- Exposition dans tout lieu jugé opportun (par exemple : siège de la Communauté de Communes, Mairie des communes membres…).

En matière de participation, les modalités retenues sont :

- Ouverture d'un registre d'observations installé au service Urbanisme et aménagement du territoire, ouvert au public pour inscrire toute observation, remarque, demande (aux heures et jour d'ouverture du service).
- Mise en place d'un espace d'expression par internet : création d'une adresse mail spécifique… ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques aux principaux stades d'avancement de la procédure : définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet ;
- Mise en place d'ateliers thématiques en fonction des besoins (par exemple sur les déplacements, les formes d'habitat, l'économie locale…) permettant d'associer des acteurs du territoire (habitants, professionnels, associations…)

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- Valider les modalités de concertation définies ci-dessus à mettre en œuvre pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LE PRESIDENT,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20160922-DAG160922D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016